

Le 20 février 2025

**Décision de la Présidente
n° 19-2025**

**Objet : - Construction d'un
bâtiment agricole collectif /lot
8/ Electricité- Avenant n° 1**

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 8 du marché de Construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise MARTIN Alexis SARL ;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 par lequel des travaux supplémentaires sont ajoutés au montant forfaitaire du marché.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 69 755,00 €
- Montant TTC : 83 706,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 515,00 €
- Montant TTC : 3 018,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3,61 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 72 270,00 €
- Montant TTC : 86 724,00 €

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,